

République Française
VILLE DU HAVRE

ARRETE DU MAIRE

N° 2023  ESPACES PUBLICS ET AMENAGEMENT URBAIN – DIRECTION
DES ESPACES VERTS – CANIPARCS DU HAVRE – REGLEMENT –.

Le maire du Havre,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212.2 et suivants,

VU l'article 1384 du Code Civil.

CONSIDERANT :

- La nécessité d'élaborer et d'appliquer un règlement relatif à l'occupation et à l'utilisation des caniparcs destinés à l'ensemble des usagers et propriétaires d'animaux de compagnie ;
- La nécessité, par ce règlement, d'acter les consignes de sécurité et de décence dans l'enceinte du site afin de veiller au respect de chacun.

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté acte les consignes à respecter suivant le règlement des caniparcs destiné aux usagers et aux propriétaires d'animaux de compagnie sur le territoire havrais.

Article 2 : Le public visé doit se référer aux mesures d'ordre du règlement afin de respecter la bienveillance du site.

Article 2. : Le présent règlement est affiché aux entrées des caniparcs du Havre.

Article 3. : Toutes infractions aux dispositions du règlement feront l'objet des sanctions suivantes :

- Expulsion immédiate des contrevenants du site ;
- Contravention de 1^{ère} classe conformément à l'article R.610-5 du Code pénal.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R. 412-1 et R. 421-5 du code de justice administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : M. le Directeur général des services de la ville du Havre, M. le Directeur général adjoint chargé du département Espaces publics et aménagement urbain, M. le Directeur de la direction des Espaces verts, Mme la Directrice de la direction de la Sécurité, stationnement et commerce et Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef du district du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En l'hôtel de ville du Havre, le 07 MAR. 2023

Le maire,
Et par délégation

Jean-Baptiste GASTINNE
Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme



ACTE EXECUTOIRE

Reçu en sous-préfecture le 07 MAR. 2023

Reçu du 07 MAR. 2023 au 23 MAR. 2023

**RÈGLEMENT
DES CANIPARCS DU HAVRE**

PRÉAMBULE :

La fréquentation des caniparcs sous-entend que l'utilisateur accepte le présent règlement dont il est réputé avoir connaissance (affichage sur site).

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement vise à faire appliquer et respecter les règles relatives au bon déroulement de l'usage des caniparcs du Havre par les usagers et propriétaires de chiens.

ARTICLE 2 : REGLES A RESPECTER DANS L'ENCEINTE DU SITE

- Cet espace est interdit aux chiens de 1ère et 2ème catégorie;
- L'entrée est interdite aux enfants de moins de 8 ans non accompagnés;
- Il est interdit de rentrer dans le caniparc avec un animal autre qu'un chien;
- Le portail doit être systématiquement refermé derrière soi à l'entrée comme à la sortie ;
- Les chiens doivent être nécessairement tenus en laisse à l'extérieur de l'espace canin (sauf en sous-bois dans le Parc forestier de Montgeon, où cela est autorisé;)
- Les chiens doivent être obligatoirement identifiés, vaccinés, vermifugés et traités contre les puces et les tiques ;
- Deux chiens maximum sont admis, sur le site, par personne ;
- Il est obligatoire de ramasser les déjections de son ou ses chien(s) ;
- Il est obligatoire de surveiller son ou ses chien(s) en permanence ;
- Les mégots de cigarettes doivent être jetés dans la corbeille ;
- Il est interdit, à l'intérieur de l'espace canin, de nourrir son chien et de consommer soi-même de la nourriture ou une boisson alcoolisée ou non.

ARTICLE 3 : CONSEILS DES BONNES PRATIQUES

- Faire une première visite de reconnaissance de l'espace canin avec un chien lorsque l'espace est vide ou très peu fréquenté, pour que le chien s'habitue au lieu et prenne ses repères ;
- Si l'espace canin est déjà très fréquenté, patientez quelques minutes, le temps que quelques usagers sortent ;
- Entrez dans l'espace canin avec un chien calme ; si ce n'est pas le cas, prenez-le temps de faire un petit tour pour le tranquilliser et ainsi rentrer sereinement dans l'espace;
- Si un chien a des difficultés de socialisation avec ses congénères, pratiquez l'espace canin à un horaire peu fréquenté et prévenez les autres propriétaires de son comportement ;
- Si une chienne est en chaleur, abstenez-vous d'entrer car elle sera assaillie par les mâles. La compétition sexuelle est une source de conflit entre chiens ;
- Si un chien n'est pas habitué à la compagnie de chiens de toutes tailles, préférez les contacts avec les chiens du même gabarit pour éviter que votre compagnon ne se sente agressé ;
- Si vous êtes accompagné d'un enfant, veillez à ce que ce dernier reste éloigné de chiens qui risquent de le bousculer en courant ou en jouant brusquement ;
- Il est recommandé aux personnes sans chien de rester à l'extérieur de l'espace canin.
- N'apportez aucun jouet, comme des balles afin d'éviter les risques de compétition ou de jalousie ;

- Soyez réactif lors d'éventuelles bagarres ; ne vous interposez pas physiquement, mais détournez leur attention, en élevant la voix, par un bruit ou en les aspergeant d'eau (fontaine sur place) ;
- Si un chien est mal sociabilisé ou agressif, n'hésitez pas à en parler à votre vétérinaire ou adressez-vous à un éducateur canin.

ARTICLE 4 : ACCES AU PUBLIC

Ces aires d'exercices pour chiens sont accessibles toutes l'année selon les dates et horaires ci-après :

- Du 1^{er} avril au 30 septembre de 9h00 à 20h00 et du 1^{er} octobre au 31 mars de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 5 : EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

M. le Directeur général des services de la ville du Havre, M. le Directeur général adjoint chargé du département Espaces publics et aménagement urbain, M. le Directeur de la direction des Espaces verts, Mme la Directrice de la direction de la Sécurité, stationnement et commerce et Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef du district du Havre